



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFÉREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT CÔTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DÉTROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FÉDÉRATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 23 MAI 2019

Audience portant sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie

Tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») le 16 avril 2019, une audience sera tenue du 10 juin au 14 juin 2019 au siège de la CPA au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas dans l'arbitrage initié par l'Ukraine contre la Fédération de Russie. L'audience portera sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie.

Calendrier de l'audience

Conformément au calendrier procédural arrêté par le Tribunal, l'audience se déroulera en deux tours. Le premier tour des plaidoiries orales de la Fédération de Russie se tiendra le lundi 10 juin 2019. Le premier tour des plaidoiries orales de l'Ukraine se tiendra le mardi 11 juin 2019. Le second tour des plaidoiries orales de la Fédération de Russie se tiendra le jeudi 13 juin 2019. Le second tour des plaidoiries orales de l'Ukraine se tiendra le vendredi 14 juin 2019.

Accès du public à l'audience

Conformément à l'article 27(3) du Règlement de procédure, l'audience sera uniquement ouverte au public lors des déclarations d'ouverture des Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales. La déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie sera prononcée le lundi 10 juin 2019 à 10h00 et devrait se conclure à 10h30 du matin. La déclaration d'ouverture de l'Ukraine sera prononcée le mardi 11 juin 2019 à 10h00 et devrait se conclure à 10h30 du matin.

La suite de l'audience ne sera pas ouverte au public sous quelque forme que ce soit. Toutefois, et conformément à l'article 27(4) du Règlement de procédure, les transcriptions de l'intégralité de l'audience seront publiées en même temps que la sentence finale du Tribunal, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles autorisée par le Tribunal.

Retransmission en direct de l'audience sur Internet

Les déclarations d'ouverture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales, seront retransmises en direct sur le site Internet de la CPA. De plus amples détails concernant la retransmission en direct des déclarations d'ouverture seront publiés sur le site Internet de la CPA avant le début de l'audience.

Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique pourront également suivre la retransmission en direct des déclarations d'ouverture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales sur grand écran dans une salle de visionnement située au Palais de la Paix.

En raison du nombre limité de places disponibles, les places seront attribuées en priorité aux membres du corps diplomatique. La CPA invite les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à l'audience à se manifester avant le 6 juin 2019, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org.

Représentants de la presse

Les représentants accrédités de la presse pourront suivre la retransmission en direct des déclarations d'ouverture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales sur grand écran dans une salle réservée à la presse au Palais de la Paix.

Lors du premier jour de l'audience, les photographes de la presse auront accès à la salle d'audience pour des prises de vue avant le début des plaidoiries des Parties. Les photographies seront strictement interdites après le début de l'audience, et les photographes seront priés de quitter la salle d'audience. Une sélection de photographies en haute résolution réalisées par un photographe professionnel à la demande de la CPA sera également publiée dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Ces photographies peuvent être librement téléchargées et reproduites à condition de citer leur source.

Les représentants de la presse souhaitant suivre les déclarations d'ouverture doivent s'inscrire avant le 6 juin 2019 en envoyant un courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org, joignant le formulaire d'accréditation de presse joint au présent communiqué de presse. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions.

Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 7 juin 2019. Seuls les inscrits ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Les représentants de la presse sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard 30 minutes avant le début de l'audience afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les représentants de la presse sont priés de quitter le Palais de la Paix avant 14h30.

Les représentants des États parties aux affaires sous les auspices de la CPA acceptent parfois d'accorder des interviews après la séance. Les représentants de la presse sont priés de noter que la CPA n'est pas en mesure d'organiser ou de faciliter la tenue de telles interviews. Les journalistes sont priés de conduire de telles interviews soit dans le hall d'entrée du Palais de la Paix, soit sur les marches de l'entrée du Palais (et en aucun cas dans la salle d'audience).

Les équipes de télévision pourront se connecter au système audiovisuel dans la salle de presse, qui disposera des connexions suivantes : 10x audio avec une connexion XLR, 10x HD-SDI vidéo avec signal audio intégré 1080i, 50 Hz, 10x SDI vidéo avec signal audio intégré 720i, 50Hz.

Membres du public

Les membres du public souhaitant suivre en direct les déclarations d'ouverture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales doivent s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org avant le 6 juin 2019. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel. Seuls les membres du public ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Après inscription et accréditation préalables les membres du public pourront suivre la retransmission en direct des déclarations d'ouverture des Parties sur grand écran dans une salle de visionnement au Palais de la Paix. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions.

Les membres du public ayant reçu une confirmation de participation de la part de la CPA sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard 30 minutes avant le début de l'audience, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les membres du public sont priés de quitter le Palais de la Paix dès la conclusion des déclarations d'ouverture.

Stationnement

Le stationnement n'est pas autorisé dans l'enceinte du Palais de la Paix et tout véhicule devra être stationné dans l'une des rues adjacentes. Les médias souhaitant utiliser des véhicules satellite dans l'enceinte du Palais de la Paix sont invités à se renseigner par courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org. Il convient toutefois de noter que le Palais de la Paix ne dispose pas de sources d'alimentation électrique pour véhicules satellite.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »). La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'état côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le juge Vladimir Vladimirovitch Golitsyn (Fédération de Russie) et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le juge Golitsyn a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Conformément au règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 3 arbitrages inter-étatiques, 106 arbitrages entre investisseurs et États, et 54 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que 2 autres arbitrages. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 14 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org